

Initiatives ministérielles

Que, nonobstant tout article du Règlement, immédiatement après qu'on aura disposé du projet de loi C-110, Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland,

1. Le projet de loi C-128, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des mœurs) soit réputé avoir été agréé à l'étape du rapport et qu'il en soit ordonné que la Chambre passe immédiatement ensuite à la troisième lecture dudit projet de loi;

2. Que la Chambre ne s'ajourne aujourd'hui qu'après avoir disposé dudit projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la motion. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-20, Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne, qu'il la prie d'approuver.

Conformément au paragraphe 135(2) du Règlement, le projet de loi est lu pour la première fois et sa deuxième lecture est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Chambre.

* * *

LOI SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacKay: Que le projet loi C-110, Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. George S. Rideout (Moncton): J'ai attendu ce moment toute la journée. Je suis très heureux de faire partie des députés qui vont clore ce débat. Nous avons entendu beaucoup de choses, beaucoup de commentaires très intéressants, et beaucoup de théories. Dans les quelques minutes dont je dispose, je compte parler de certains faits.

Il est vrai que la Constitution prévoit qu'il faut relier l'Île-du-Prince-Édouard au reste du Canada. C'est seulement le moyen de le faire qui pose un problème. Nous nous demandons s'il y aurait lieu de maintenir le service de traversier ou de construire un pont.

Ce que tout le monde semble oublier dans tout ça, c'est que si nous décidons de conserver le service de traversier, nous allons continuer de payer pour ce service une subvention de 42 millions de dollars par an, en dollars d'aujourd'hui, et que nous allons consacrer 500 millions de dollars ou plus à l'achat de nouveaux traversiers d'ici 35 ans. Nous parlons donc, pour ainsi dire, de sommes presque équivalentes si nous additionnons la subvention que nous allons payer et les coûts en capital, une somme de 800 à 850 millions de dollars pour le pont, et de 500 ou 600 millions de dollars pour les traversiers. Nous parlons donc de dépenses comparables.

• (1620)

La question ici n'est pas de savoir si ces deux moyens sont aussi pratiques l'un que l'autre pour les personnes qui veulent se rendre sur l'île voir *Anne de la maison aux pignons verts*, pour les personnes qui veulent visiter l'île et pour celles qui, de temps en temps, pour une raison ou pour une autre, décident de sortir de l'île pour de courtes périodes. Ces personnes n'auront pas à attendre trois ou quatre heures pour prendre le traversier. Elles pourront emprunter le pont et faire ce qu'elles veulent une fois rendues sur l'île.

J'ai lu des ouvrages traitant de l'histoire de l'île, les différentes pièces et *Anne de la maison aux pignons verts*, mais jamais il n'est fait mention du traversier. Il y est question de l'île, de ce qui s'y trouve et de ce qu'elle a à offrir. La construction du pont ne changera rien à tout cela. Il s'agit là d'un pont qui va relier l'île au continent. On ne fait que réunir l'île au reste du pays, comme le prévoit la Constitution. On va simplement essayer de moderniser le réseau de transport.

J'ai écouté les interventions de certains qui affirment que nous ne répondons pas aux préoccupations environnementales. On nous a parlé du jugement selon lequel tout était à refaire. La liste des récriminations est longue; cependant, penchons-nous à nouveau sur les faits. Le tribunal a parlé simplement d'une étude générale de l'environnement. Cela permettait peut-être de résoudre tous les problèmes, mais il était nécessaire d'analyser dans une certaine mesure le projet de pont et de tenir des audiences publiques à ce sujet. On a amorcé ce processus. La liste des audiences publiques au cours des derniers jours et des dernières semaines est très longue. On a procédé à ces audiences.

La juge a déclaré que le gouvernement devait se pencher sur les diverses exigences aux termes de la Constitution, ainsi que sur les articles 12 et 13 du texte législatif pertinent portant sur l'environnement. Aux termes de l'article 12, tous les ministères responsables d'un projet